

Other decisions taken by the Council at its ninth session

Other decisions taken by the Council at its ninth session are noted below

ELECTION OF MEMBERS OF THE FUNCTIONAL COMMISSIONS

On 1 and 5 August 1949, the Council renewed one-third of the membership of the Economic and Employment, Transport and Communications, Fiscal, Statistical, Population, Social, Human Rights and Status of Women Commissions, and elected the fifteen members of the Commission on Narcotic Drugs.¹

CONFIRMATION OF MEMBERS OF THE FUNCTIONAL COMMISSIONS

On 12 August 1949, the Council confirmed the names of members of the functional commissions who filled vacancies in the period between the eighth and ninth sessions of the Council.²

ELECTION OF MEMBERS AND ALTERNATE MEMBERS OF THE AGENDA COMMITTEE

On 5 August 1949, the Council elected India and Belgium as members of the Agenda Committee for the tenth session. It also elected Australia, Poland and Brazil as alternates to the President and the First and Second Vice-Presidents respectively.³

REPORT OF THE THIRD SESSION OF THE COMMISSION ON THE STATUS OF WOMEN: NATIONALITY OF MARRIED WOMEN

On 2 August 1949, the Council, considering that by its resolution 154 (VII) D it had already drawn the attention of the Commission on Human Rights to the question raised by the draft resolution on the nationality of married women submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics⁴ and the amendments proposed thereto,⁵ decided to take no action on the matter and to transmit to the Commission on Human Rights the records of the discussion thereon at the ninth session of the Council.⁶

QUESTION OF EXEMPTION OF "VALBINE" FROM THE PROVISIONS OF THE GENEVA CONVENTION OF 1925 ON NARCOTIC DRUGS

On 6 July 1949, the Council authorized the Secretary-General to transmit to the French Government the decision of the World Health Organization that exemption from the provisions of the Convention on Narcotic Drugs of 19 February 1925 should not be granted in favour of "Valbine".⁷

Autres décisions prises par le Conseil à sa neuvième session

Les autres décisions prises par le Conseil à sa neuvième session sont indiquées ci-dessous :

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Les 1^{er} et 5 août 1949, le Conseil a renouvelé, dans la proportion d'un tiers, la composition de la Commission des questions économiques et de l'emploi, de la Commission des transports et des communications, de la Commission des finances publiques, de la Commission de statistique, de la Commission de la population, de la Commission des questions sociales, de la Commission des droits de l'homme et de la Commission de la condition de la femme. Il a élu également les quinze membres de la Commission des stupéfiants.¹

CONFIRMATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS TECHNIQUES

Le 12 août 1949, le Conseil a confirmé la nomination des membres qui ont été appelés à occuper, au sein des commissions techniques, des sièges devenus vacants entre la huitième et la neuvième session du Conseil.²

ELECTION DES MEMBRES ET DES MEMBRES SUPPLÉANTS DU COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR

Le 5 août 1949, le Conseil a élu l'Inde et la Belgique comme membres du Comité de l'ordre du jour pour la dixième session. Il a élu également l'Australie, la Pologne et le Brésil comme membres suppléants du Président, du premier Vice-Président et du deuxième Vice-Président respectivement.³

RAPPORT DE LA TROISIÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME: NATIONALITÉ DE LA FEMME MARIÉE

Le 2 août 1949, le Conseil, considérant que, par sa résolution 154 (VII) D, il avait déjà attiré l'attention de la Commission des droits de l'homme sur la question soulevée par le projet de résolution présenté par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur la nationalité de la femme mariée⁴ et par les amendements que l'on a proposé d'apporter à ce projet⁵, a décidé de ne prendre aucune mesure à cet égard et de transmettre à la Commission des droits de l'homme le compte rendu des débats que le Conseil a consacrés à cette question au cours de sa neuvième session.⁶

QUESTION DE LA NON-APPLICATION A LA "VALBINE" DES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1925 SUR LES DROGUES NUISIBLES

Le 6 juillet 1949, le Conseil a autorisé le Secrétaire général à transmettre au Gouvernement français la décision de l'Organisation mondiale de la santé selon laquelle la "Valbine" ne doit pas être exemptée des dispositions de la Convention sur les drogues nuisibles en date du 19 février 1925.⁷

¹ See documents E/1508 and E/SR.315 and 323.
² See documents E/1516 and E/SR.338.
³ See document E/SR.323.
⁴ See document E/1472.
⁵ See documents E/1474 and E/1477.
⁶ See documents E/SR.316 and 317.
⁷ See documents E/1324 and E/SR.286.

¹ Voir les documents E/1508 et E/SR.315 et 323.
² Voir les documents E/1516 et E/SR.338.
³ Voir le document E/SR.323.
⁴ Voir le document E/1472.
⁵ Voir les documents E/1474 et 1477.
⁶ Voir les documents E/SR.316 et 317.
⁷ Voir les documents E/1324 et E/SR.286.